

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6 mai 2021

JURAPARC (Salle Lacuzon)

Procès Verbal N° 4

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

BORCARD Claude	BOURGEOIS Willy
GROSSET Pierre	MAILLARD Marie-Pierre
MAUGAIN Christiane	BARTHELET Thomas
POULET Pierre	GUILLERMOZ Jacques
JANIER Claude	BOTTAGISI Jeanne
GUY Hervé	RAMEAU Jean-Philippe
BAILLY Jean-Yves	BOIS Christophe (présent de la délibération n°1 à la délibération n°20 absent de la délibération n°21 à la délibération n°27)
CORDELLIER Jérôme	MINAUD Emily
JAILLET Antoine	FISCHER Michel
LAGARDE Sylvie	CHANET MOCELLIN Patricia
TARTAVEZ Patrick	BUCHAILLAT Jean-Paul
ECOIFFIER Jean-Marie	JAILLET Gérard
MOREAU Philippe	BARBARIN André
GALLET Maurice	TROSSAT Céline
BILLOT Dominique	MATHEZ Sylvie
FOURNOT Philippe	VINCENT Philippe
LANNEAU Jean-Yves	ISSANCHOU Stéphane
TISSERAND Sylvie	JUNIER Michel
MARANO Paulette	LUCIUS Marie-France
CAUZO Louis	CHALUMEAUX Dominique
BAILLY Thierry	PYON Monique
LOUVAT Christine	THOMAS Jean-Paul
RAVIER Jean-Yves	MAITRE Evelyne
PERRIN Anne (donne procuration à Claude BORCARD de la délibération n°1 à la délibération n°10 présent de la délibération n°11 à la délibération n°27)	
GAFFIOT Thierry	
GOUGEON Emilie	

Membres absents excusés :

PERRIN Anne donne procuration à Claude BORCARD - DELLON Perrine donne procuration à GOUGEON Emilie - PARAISSO Nicole donne procuration à RAMEAU Jean-Philippe - ROUSSET Michel donne procuration à BARBARIN André - BOMELET-OMOKOMY Aurélie donne procuration à BARTHELET Thomas - PAILLARD Véronique donne procuration à FISCHER Michel - NEILZ Patrick donne procuration à GAFFIOT Thierry - MONNET Maurice donne procuration à JANIER Claude - MOREAU Serge (représenté par MAITRE Evelyne) - PATTINGRE Alain - JEANNIN Ameena - ALLAGNAT-CLEMARON Florence - OLBINSKI Sophie donne procuration à BOIS Christophe - SOURD Grégory donne procuration à BOIS Christophe - POIRSON Allan - MULKOWSKI Valérie

Secrétaires de séance :

Mme Christine LOUVAT et M. Jacques GUILLERMOZ

Convoqué le : 30 avril 2021

Affiché le : 10 mai 2021

M. le Président ouvre la séance à 18 heures et indique que des délibérations sont présentées sur table et qu'elles seront examinées en fin de réunion.

Il fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Il énonce ensuite les pouvoirs conférés par les absents et propose à Mme LOUVAT et à M. GUILLERMOZ d'être secrétaires de séance.

Il soumet à l'assemblée l'approbation du compte-rendu de la réunion du 1er avril dernier.

Mme CHANET-MOCELLIN attire l'attention sur une erreur en page 10 de compte-rendu, concernant la convention de financement des Scènes du Jura. Le montant alloué à cette association est de 355 000 € plus 130 000 € pour le loyer du théâtre, et non pas 255 000 € plus 130 000 €.

M. le Président prend note de cette remarque pertinente et donne la parole à M. FISCHER.

M. FISCHER regrette que le diaporama de présentation du budget n'ait pas été transmis aux élus.

M. POULET lui répond que ce document leur sera transmis, ainsi que ceux concernant le DOB et la présentation de la clôture de l'exercice.

Mme CHANET-MOCELLIN souligne qu'elle a reçu le compte rendu du 1er avril il y a quelques jours seulement. Elle souhaiterait que ce document soit adressé aux membres de l'assemblée plus tôt.

M. le Président explique que la présentation du résultat des comptes 2020 sera faite par M. POULET, Vice-président aux Finances et aux Ressources Humaines. Il rappelle en outre qu'il quittera la salle au moment du vote.

Dossier n°DCC-2021-039

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **Comptes Administratifs 2020 des Budgets « Principal et Annexes » d'ECLA - 6 PJ**

Exposé :

Les Comptes Administratifs retracent l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : budget primitif et décisions modificatives.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement :

- ✓ d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions,
- ✓ de dégager éventuellement les crédits à reporter qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions qui ne sont pas achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- ✓ d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent,
- ✓ de se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Le Compte Administratif du Budget Principal 2020 fait apparaître les résultats suivants :

CA principal	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses réelles 2020	22 650 701,38 €	4 679 679,20 €	27 330 380,58 €
Dépenses d'ordres 2020	1 371 423,13 €	91 185,00 €	1 462 608,13 €
Total dépenses 2020	24 022 124,51 €	4 770 864,20 €	28 792 988,71 €
Recettes réelles 2020	25 238 853,37 €	7 875 672,77 €	33 114 526,14 €
Recettes d'ordres 2020	91 185,00 €	1 371 423,13 €	1 462 608,13 €
Total recettes 2020	25 330 038,37 €	9 247 095,90 €	34 577 134,27 €
Résultat 2020	1 307 913,86 €	4 476 231,70 €	5 784 145,56 €
Résultat 2019	0,00 €	-2 745 243,69 €	- 2 745 243,69 €
Résultat de clôture	1 307 913,86 €	1 730 988,01 €	3 038 901,87 €

La Commission des Finances du 29 avril 2021 a émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement 2020 fait apparaître les résultats suivants :

CA ASSAINISSEMENT	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses réelles 2020	1 960 346,87 €	878 274,14 €	2 838 621,01 €
Dépenses d'ordres 2020	1 232 197,10 €	308 603,00 €	1 540 800,10 €
Total dépenses 2020	3 192 543,97 €	1 186 877,14 €	4 379 421,11 €
Recettes réelles 2020	3 066 660,10 €	215 844,25 €	3 282 504,35 €
Recettes d'ordres 2020	308 603,00 €	1 232 197,10 €	1 540 800,10 €
Total recettes 2020	3 375 263,10 €	1 448 041,35 €	4 823 304,45 €
Résultat 2020	182 719,13 €	261 164,21 €	443 883,34 €
Résultat 2019	2 544 103,95 €	2 005 964,06 €	4 550 068,01 €
Résultat de clôture	2 726 823,08 €	2 267 128,27 €	4 993 951,35 €

Le Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement du 26 avril 2021 et la Commission Finances du 29 avril 2021 ont émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Eaux 2020 fait apparaître les résultats suivants :

CA EAUX	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses réelles 2020	5 304 238,45 €	571 405,51 €	5 875 643,96 €
Dépenses d'ordres 2020	946 549,10 €	87 891,50 €	1 034 440,60 €
Total dépenses 2020	6 250 787,55 €	659 297,01 €	6 910 084,56 €
Recettes réelles 2020	7 856 389,47 €	514 092,27 €	8 370 481,74 €
Recettes d'ordres 2020	87 891,50 €	946 549,10 €	1 034 440,60 €
Total recettes 2020	7 944 280,97 €	1 460 641,37 €	9 404 922,34 €
Résultat 2020	1 693 493,42 €	801 344,36 €	2 494 837,78 €
Résultat 2019	495 947,36 €	-60 982,71 €	434 964,65 €
Résultat de clôture	2 189 440,78 €	740 361,65 €	2 929 802,43 €

Le Conseil d'Exploitation de la Régie d'Eaux du 28 avril 2021 et la Commission Finances du 29 avril 2021 ont émis un avis favorable.

M. POULET note une « coquille » dans la présentation. Le montant de la dette est de 2 340 000 € et non de 3 800 000 €.

M. le Président donne la parole à M. BUCHAILLAT qui indique que le résultat 2019 de 495 000 € est le résultat du SIER.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2020 fait apparaître les résultats suivants :

CA OIC	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses réelles 2020	74 689,11 €	922 282,13 €	996 971,24 €
Dépenses d'ordres 2020	422 697,24 €	50 783,31 €	473 480,55 €
Total dépenses 2020	497 386,35 €	973 065,44 €	1 470 451,79 €
Recettes réelles 2020	341 575,33 €	31 461,00 €	373 036,33 €
Recettes d'ordres 2020	50 783,31 €	422 697,24 €	473 480,55 €
Total recettes 2020	392 358,64 €	454 158,24 €	846 516,88 €
Résultat 2020	-105 027,71 €	-518 907,20 €	-623 934,91 €
Résultat 2019	-550 383,64 €	276 173,41 €	-274 210,23 €
Résultat de clôture	-655 411,35 €	-242 733,79 €	-898 145,14 €

La Commission des Finances du 29 avril 2021 a émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Transport Urbain 2020 fait apparaître les résultats suivants :

CA TRANSPORT	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses réelles 2020	1 835 331,31 €	208 190,25 €	2 043 521,56 €
Dépenses d'ordres 2020	3 872,53 €	0,00 €	3 872,53 €
Total dépenses 2020	1 839 203,84 €	208 190,25 €	2 047 394,09 €
Recettes réelles 2020	2 204 063,78 €	418 093,26 €	2 622 157,04 €
Recettes d'ordres 2020	0,00 €	3 872,53 €	3 872,53 €
Total recettes 2020	2 204 063,78 €	421 965,79 €	2 626 029,57 €
Résultat 2020	364 859,94 €	213 775,54 €	578 635,48 €
Résultat 2019	497 201,18 €	-60 154,35 €	437 046,83 €
Résultat de clôture	862 061,12 €	153 621,19 €	1 015 682,31 €

La Commission des Finances du 29 avril 2021 a émis un avis favorable.

M. le Président donne la parole à M. MOREAU.

M. MOREAU remarque que le budget Transports Mobilité est en excédent et demande s'il n'y a pas un risque de voir baisser la subvention octroyée par la région Bourgogne Franche-Comté.

M. JANIER lui répond que la somme de 1,1 million d'euros versé par la région Bourgogne-Franche-Comté a été déterminée initialement à la mise en place de la Délégation de Service Public, et qu'il n'y a aucun risque de remise en cause de son montant. M. JANIER souligne que l'excédent permet de contribuer aux dépenses liées à l'aménagement des mobilités douces.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité

2020 fait apparaître les résultats suivants :

CA UPVE	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses réelles 2020	833,09 €	0,00 €	833,09 €
Dépenses d'ordres 2020	30 729,00 €	0,00 €	30 729,00 €
Total dépenses 2020	31 562,09 €	0,00 €	31 562,09 €
Recettes réelles 2020	9 195,33 €	0,00 €	9 195,33 €
Recettes d'ordres 2020	0,00 €	30 729,00 €	30 729,00 €
Total recettes 2020	9 195,33 €	30 729,00 €	39 924,33 €
Résultat 2020	-22 366,76 €	30 729,00 €	8 362,24 €
Résultat 2019	3 130,97 €	299 841,16 €	302 972,13 €
Résultat de clôture	- 19 235,79 €	330 570,16 €	311 334,37 €

La Commission des Finances du 29 avril 2021 a émis un avis favorable.

Conformément à la loi, Monsieur le Président se retire de séance.

M. Pierre POULET est désigné Président de séance.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** les Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes : Assainissement, Eaux, Opérations Commerciales et Industrielles, Transports Urbains, Unités de Production et Vente d'Electricité de l'exercice 2020,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils sont détaillés dans le document des comptes administratifs.

Dossier n°DCC-2021-040

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Comptes de Gestion 2020 ECLA des Budgets Principal et Annexes Assainissement, Eaux, Opérations Commerciales et Industrielles, Transport Urbain et Unités de Production et Vente d'Electricité - 6 PJ

Exposé :

Le Conseil Communautaire vient d'examiner les Comptes Administratifs de l'exercice 2020 relatifs aux Budgets Principal ECLA et Annexes Assainissement, Eaux, Opérations Commerciales et Industrielles, Transport Urbain et Unités de Production et Vente d'Electricité.

Il doit également se prononcer sur les Comptes de Gestion établis par le Comptable Public.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable qui permet de justifier l'exécution du budget par le Comptable (Compte de Résultat) et, à ce titre, est comparable au Compte Administratif de l'Ordonnateur et doit y être conforme.

C'est aussi un document qui présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

A ce titre, y sont indiqués, entre autres points :

- le montant de la trésorerie en compte au 31 décembre,
- le montant des éléments d'actifs (patrimoine) et de passif (dette) pour chaque budget,
- l'état des restes à encaisser (redevables) ainsi que des sommes dues (fournisseurs).

Les Comptes de Gestion des Budgets Principal ECLA et Annexes Assainissement, Eaux, Opérations Commerciales et Industrielles, Transport Urbain et Unités de Production et Vente d'Électricité sont en tout point conformes aux Comptes Administratifs de l'exercice 2020 des budgets concernés.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion 2020 relatifs aux Budgets Principal ECLA et Annexes Assainissement, Eaux, Opérations Commerciales et Industrielles, Transport Urbain et Unités de Production et Vente d'Électricité,
- **DÉCLARE** que ces documents n'appellent aucune remarque ou réserve particulière.

<u>Dossier n°DCC-2021-041</u>		
Rapporteur :	M. Claude BORCARD	
OBJET :	- Affectation des résultats 2020 d'ECLA au sein des Budgets Principal et Annexes Assainissement, Eaux, Opérations Commerciales et Industrielles, Transport Urbain et Unités de Production et Vente d'Electricité de l'année 2021.	

Exposé :

Le Compte Administratif du Budget Principal 2020, fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2021 :

A	Résultat section de fonctionnement	+ 1 307 913,86 €
B	Résultat section d'investissement	+ 1 730 988,01 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	- 1 271 179,46 €
D = B +C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+ 459 808,55 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats d'ECLA de l'exercice 2020 au sein du Budget Principal 2021 comme suit :

Recettes de fonctionnement 2021

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 : 1 307 913,86 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)

Recettes d'investissement 2021

Reprise de l'excédent d'investissement 2020 : 1 730 988,01 €
 Résultat d'investissement reporté (001)

La Commission des Finances du 29 avril 2021 a émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement 2020 fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2021 :

A	Résultat section d'exploitation	+ 2 726 823,08 €
B	Résultat section d'investissement	+ 2 267 128,27 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	- 523 573,95 €
D = B +C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+1 743 554,32 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 au sein du Budget Annexe Assainissement 2021 comme suit :

Recettes d'exploitation 2021

Reprise de l'excédent d'exploitation 2020 : + 2 726 823,08 €
 Résultat d'exploitation reporté (002)

Recettes d'investissement 2021

Reprise de l'excédent d'investissement 2020 : + 2 267 128,27 €
 Résultat d'investissement reporté (001)

Le Conseil d'Exploitation de la Régie d'assainissement du 26 avril 2021 et la Commission Finances du 29 avril 2021 ont émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Eaux 2020 fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2021 :

A	Résultat section d'exploitation	+ 2 189 440,78 €
B	Résultat section d'investissement	+ 740 361,65 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	- 472 864,48 €
D = B +C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+ 267 497,17 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 au sein du Budget Annexe Eaux 2021 comme suit :

Recettes d'exploitation 2021

Reprise de l'excédent d'exploitation 2020 : + 2 189 440,78 €
 Résultat d'exploitation reporté (002)

Recettes d'investissement 2021

Reprise de l'excédent d'investissement 2020 : + 740 361,65 €
 Résultat d'investissement reporté (001)

Le Conseil d'Exploitation de la Régie d'Eaux du 28 avril 2021 et la Commission Finances du 29 avril 2021 ont émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2020 fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2021 :

A	Résultat section de fonctionnement	- 655 411,35 €
B	Résultat section d'investissement	- 242 733,79 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	+ 210 081,92 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	- 32 651,87 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 au sein du Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2021 comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2021

Reprise du déficit de fonctionnement 2020 : - 655 411,35 €
 Résultat d'exploitation reporté (002)

Recettes d'investissement 2021

Reprise du déficit d'investissement 2020 : - 242 733,79 €
 Résultat d'investissement reporté (001)

La Commission des Finances du 29 avril 2021 a émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Transport Urbain 2020 fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2021 :

A	Résultat section d'exploitation	+ 862 061,12 €
B	Résultat section d'investissement	+ 153 621,19 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	- 97 339,23 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+ 56 281,96 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 au sein du Budget Annexe Transport Urbain 2021 comme suit :

Recettes d'exploitation 2021

Reprise de l'excédent d'exploitation 2020 : 862 061,12 €
 Résultat d'exploitation reporté (002)

Recettes d'investissement 2021

Reprise de l'excédent d'investissement 2020 : 153 621,19 €
 Résultat d'exploitation reporté (001)

La Commission des Finances du 29 avril 2021 a émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité 2020 fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2021 :

A	Résultat section d'exploitation	- 19 235,79 €
B	Résultat section d'investissement	+ 330 570,16 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+ 330 570,16 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 au sein du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité 2021 comme suit :

Dépenses d'exploitation 2021

Reprise du déficit d'exploitation 2020 : - 19 235,79 €
Résultat d'exploitation reporté (002)

Recettes d'investissement 2021

Reprise de l'excédent d'investissement 2020 : + 330 570,16 €
Résultat d'investissement reporté (001)

La Commission des Finances du 29 avril 2021 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget Principal 2021 comme suit :

Recettes de fonctionnement 2021

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 : 1 307 913,86 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)

Recettes d'investissement 2021

Reprise de l'excédent d'investissement 2020 1 730 988,01 €
Résultat d'investissement reporté (001)

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget Annexe Assainissement 2021 comme suit :

Recettes d'exploitation 2021

Reprise de l'excédent d'exploitation 2020 : + 2 726 823,08 €
Résultat d'exploitation reporté (002)

Recettes d'investissement 2021

Reprise de l'excédent d'investissement 2020 : + 2 267 128,27 €
Résultat d'investissement reporté (001)

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget Annexe Eaux 2021 comme suit :

Recettes d'exploitation 2021

Reprise de l'excédent d'exploitation 2020 : + 2 189 440,78 €
Résultat d'exploitation reporté (002)

Recettes d'investissement 2021

Reprise de l'excédent d'investissement 2020 : + 740 361,65 €
Résultat d'investissement reporté (001)

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2021 comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2021

Reprise du déficit de fonctionnement 2020 : - 655 411,35 €
Résultat d'exploitation reporté (002)

Recettes d'investissement 2021

Reprise du déficit d'investissement 2020 : - 242 733,79 €
Résultat d'investissement reporté (001)

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget Annexe Transport Urbain 2021 comme suit :

Recettes d'exploitation 2021

Reprise de l'excédent d'exploitation 2020 : 862 061,12 €
Résultat d'exploitation reporté (002)

Recettes d'investissement 2021

Reprise de l'excédent d'investissement 2020 : 153 621,19 €
Résultat d'exploitation reporté (001)

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget Annexe Unités de Production et Vente d'électricité 2021 comme suit :

Dépenses d'exploitation 2021

Reprise du déficit d'exploitation 2020 : - 19 235,79 €
Résultat d'exploitation reporté (002)

Recettes d'investissement 2021

Reprise de l'excédent d'investissement 2020 : + 330 570,16 €
Résultat d'investissement reporté (001)

Dossier n°DCC-2021-042

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Décision modificative n° 1 - Budget Principal - 2 PJ

Exposé :

Suite à l'Affectation des Résultats 2020 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 307 913,86 €
65	Charges de gestion courante	677 911,35 €	
023	Virement à la section d'investissement	630 002,51 €	
	TOTAL	1 307 913,86 €	1 307 913,86 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté		1 730 988,01 €
20	Immobilisations incorporelles	150 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	750 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	189 811,06 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		630 002,51 €
RAR	Rappel restes à réaliser de 2020	1 387 677,38 €	116 497,92 €
	TOTAL	2 477 488,44 €	2 477 488,44 €

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal selon les tableaux ci-dessus.

<u>Dossier n°DCC-2021-043</u>	
Rapporteur :	M. Pierre POULET
<u>OBJET :</u>	- Décision modificative n° 1 - Budget annexe UPVE - 2 PJ

Exposé :

Suite à l'Affectation des Résultats 2020 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous :

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Déficit de fonctionnement reporté	19 235,79 €	
70	Ventes de produits		19 235,79 €
	TOTAL	19 235,79 €	19 235,79 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté		330 570,16 €
21	Immobilisations corporelles	330 570,16 €	
RAR	Rappel restes à réaliser de 2020	0 €	0 €
	TOTAL	330 570,16 €	330 570,16 €

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe UPVE selon les tableaux ci-dessus

<u>Dossier n°DCC-2021-044</u>	
Rapporteur :	M. Pierre POULET
<u>OBJET :</u>	- Décision modificative n° 1 - Budget annexe OIC - 2 PJ

Exposé :

Suite à l'Affectation des Résultats 2020 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Déficit de fonctionnement reporté	655 411,35 €	
75	Produit de gestion courante		655 411,35 €
	TOTAL	655 411,35 €	655 411,35 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté	242 733,79 €	
024	Produit de cession		32 651,87 €
RAR	Rappel restes à réaliser de 2020	195 385,24 €	405 467,16 €
	TOTAL	438 119,03 €	438 119,03 €

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Opérations Industrielles et Commerciales selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°DCC-2021-045

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Décision modificative n° 1 - Budget annexe Transport Urbain - 2 PJ

Exposé :

Suite à l'Affectation des Résultats 2020 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous :

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat d'exploitation reporté		862 061,12 €
023	Virement à la section d'investissement	862 061,12 €	
	TOTAL	862 061,12 €	862 061,12 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté		153 621,19 €
16	Emprunts et dettes assimilées		- 178 867,22 €
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	200 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	509 475,86 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		862 061,12 €
RAR	Rappel restes à réaliser de 2020	201 344,80 €	104 005,57 €
	TOTAL	940 820,66 €	940 820,66 €

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Transport Urbain selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°DCC-2021-046

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – **Décision modificative n° 1 - Budget annexe Assainissement - 2 PJ**

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2020 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 726 823,08 €
68	Provisions pour dépréciation actifs circulants	1 100,00 €	
022	Dépenses imprévues	170 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00 €	
	TOTAL	1 171 100,00 €	2 726 823,08 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
23	Immobilisations en cours	289 054,32 €	
21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		- 2 429 500,00 €
001	Résultat d'investissement reporté		2 267 128,27 €
021	Virement de la section de fonctionnement		1 000 000,00 €
RAR	Rappel restes à réaliser de 2020	554 286,95 €	30 713,00 €
	TOTAL	868 341,27 €	868 341,27 €

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** la Décision Modificative du Budget annexe Assainissement selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°DCC-2021-047

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – **Décision modificative n° 1 - Budget annexe Eau - 2 PJ**

Exposé :

Suite à l'Affectation des Résultats 2020 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous :

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 189 440,78 €
68	Provisions pour dépréciation des actifs circulants	6 100,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	2 183 340,78 €	
	TOTAL	2 189 440,78 €	2 189 440,78 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	278 956,95 €	
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		- 1 171 881,00 €
001	Résultat d'investissement reporté		740 361,65 €
021	Virement de la section de fonctionnement		2 183 340,78 €
RAR	Rappel restes à réaliser de 2020	472 864,48 €	
	TOTAL	1 751 821,43 €	1 751 821,43 €

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Eau selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°DCC-2021-048

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **Classement office de tourisme du Pays Lédonien**

Exposé :

L'Office de Tourisme du Pays Lédonien a été classé en catégorie I par arrêté préfectoral n° DRLP-BRE-20160222-01 du 22 février 2016, ceci pour une durée de cinq ans.

Il y a lieu de solliciter un renouvellement du classement, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 avril 2019 qui a réformé les critères d'évaluation des offices de tourisme.

Débat :

M. le Président donne la parole à M. BARBARIN.

M. BARBARIN demande en quoi consiste la catégorie 1 et quels sont les avantages et contraintes posés par ce classement.

M. RAMEAU lui répond qu'il s'agit du classement du plus haut niveau, rendu obligatoire du fait du statut de station de tourisme de la ville de Lons-le-Saunier. Ce classement implique notamment une démarche qualité ou encore un nombre de jours d'ouverture minimum.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le classement de l'Office de Tourisme du Pays Lédonien en catégorie I, selon les critères de l'arrêté du 16 avril 2019,

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document à intervenir.

Dossier n°DCC-2021-049

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Réforme de véhicules usagés

Exposé :

Plusieurs véhicules en très mauvais état ou accidentés doivent être réformés.

Ces véhicules pourront être vendus, cédés gratuitement en l'état ou recyclés en filière de retraitement agréée.

Il s'agit des véhicules suivants :

Nom-Carte grise	Adresse	Immatriculation	Marque	Modèle	Date 1 ^{ère} mise en circulation	Carburant
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE LONS LE SAUNIER	4 Avenue du 44 ^{ème} Régiment d'infanterie	CB 592 PG	RENAULT	TRAFIC	20/09/1995	GAZOIL
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BASSIN DE LONS LE SAUNIER	66 rue Bercaille 39000 Lons-Le-Saunier	7170 SA 39	RENAULT	TWINGO verte pastel	28/01/1999	S98
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BASSIN DE LONS LE SAUNIER	Rue Bercaille 39000 Lons-Le-Saunier	3876 SP 39	RENAULT	KANGO	27/10/2000	GAZOIL
EX COM COM VAL DE SORNE		7115 SW 39	PEUGEOT	BOXER		

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la réforme et la cession de ces véhicules ci-dessus,

- **PRÉCISE** que ces biens mobiliers sont totalement amortis,

- **DIT** que les éventuelles recettes correspondantes seront encaissées sur le budget 2021, au chapitre 024.

Dossier n°DCC-2021-050

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Réforme d'un véhicule usagé

Exposé :

Un véhicule en très mauvais état doit être réformé.

Ce véhicule pourra être vendu, cédé gratuitement en l'état ou recyclé en filière de retraitement agréée.

Il s'agit du véhicule suivant :

Nom-Carte grise	Adresse	Immatriculation	Marque	Modèle	Date 1 ^{ère} mise en circulation	Carburant
SIAAL	155 rue du Levant 39000 LONS-LE-SAUNIER	2857 ST 39	RENAULT	KANGOO	12/04/2005	GAZOIL

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la réforme et la cession de ce véhicule ci-dessus,

- **PRÉCISE** que ce bien mobilier est totalement amorti,

- **DIT** que les éventuelles recettes correspondantes seront encaissées sur le budget 2021, au chapitre 024.

Dossier n°DCC-2021-051

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Évolution du tableau des emplois

Exposé :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre de l'organisation des services de l'Espace Communautaire Lons Agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- supprimer 1 poste au grade d'ingénieur. Par délibération en date du 21 janvier 2021, le Conseil Communautaire a créé 2 postes pour permettre le recrutement d'un/e Directeur/rice régie Eau et Assainissement. Le recrutement a eu lieu et l'agent a été recruté sur un grade d'Ingénieur Principal. Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité le 22 avril 2021.

- supprimer un poste fonctionnel de DGA conformément au projet d'organigramme mutualisé Ville de Lons-le-Saunier et ECLA. Le comité technique d'ECLA a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'organigramme le 2 mars 2021.
- créer un poste pour recruter un(e) Directeur/rice de l'attractivité et du cadre de vie. Compte tenu de l'incertitude sur le grade du candidat/e retenu/e, il est proposé de créer deux postes : un poste au grade d'Attaché et un poste au grade d'Attaché Principal. Suite au recrutement, le poste non utilisé sera supprimé après avis du Comité Technique.

Débat :

M. le Président donne la parole à M. BARBARIN qui demande en quoi consiste cette direction de l'attractivité et du cadre de vie.

M. le Président demande à M. MICHE de répondre.

M. MICHE explique aux élus que cette direction de l'attractivité et du cadre de vie est une nouvelle direction à très forts enjeux, regroupant des missions essentielles telles que l'action culturelle le sport et les loisirs, le développement économique, l'emploi et le commerce, la formation et l'enseignement supérieur, l'aménagement numérique et le campus, le tourisme, l'animation et des fonctions comme le GEC. La directrice ou le directeur de l'attractivité du cadre de vie aura pour responsabilité d'animer ses équipes dont le travail est essentiel pour le bien-être des habitants et de développement de nos territoires.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création et les suppressions d'emplois telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 012 du budget 2020 et du budget 2021,
- **CHARGE** le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Dossier n°DCC-2021-052

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet – poste de dessinateur-projeteur au sein de la Direction Eau et Assainissement

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Les missions suivantes doivent être accomplies dans le cadre du contrat de projet :

- Développement de la base SIG pour les 2 régions Eau et Assainissement,
- Mise à jour des plans des réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- Exploitation de la base de données et intégrations des données de gestion patrimoniale,
- Déploiement des outils terrains et accompagnement des utilisateurs.

L'emploi non permanent est créé à temps complet au grade de Technicien (catégorie B de la filière technique).

Débat :

En ouverture du débat, M. le Président souligne l'importance aujourd'hui d'un SIG. Il donne la parole à M. THOMAS qui estime qu'une solution de recours externalisé à des bureaux d'études privés aurait été plus facile à mettre en œuvre et aurait permis d'éviter l'embauche d'un agent pour une durée indéterminée.

M. POULET répond à M. THOMAS que le contrat initial est prévu pour trois ans et que de son côté il veillera à un respect strict des objectifs avant que ne soit évoquée une quelconque prolongation.

M. FOURNOT expose, quant à lui, qu'il s'agit d'un poste de dessinateur projeteur et non pas de simple dessinateur. Il rappelle en outre que depuis 2014 il n'y a pas de retranscription sur SIG des plans de réseaux eau et assainissement. Il le regrette d'autant plus qu'aujourd'hui il y a une obligation de maîtriser les données. Il explique ensuite qu'un bureau d'études privé serait moins efficace car il n'aurait pas la réactivité d'une équipe interne et il ne connaîtrait pas les réseaux sur lesquels il devrait travailler.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 1 abstention(s) (THOMAS Jean-Paul),

- **DÉCIDE** la création à compter du 1er juin 2021 d'un emploi non permanent au grade de Technicien relevant de la catégorie B, à temps complet,

- **DÉCIDE** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- **DÉCIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

- **DÉCIDE** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

- **DÉCIDE** que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Dossier n°DCC-2021-053

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – **Création de deux emplois non permanents à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet – postes de Conseiller numérique au sein du service Campus numérique**

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Sous la responsabilité de la Directrice du Campus Numérique, les missions suivantes doivent être accomplies :

Contrat de projet N° 1 : Conseiller numérique au sein de la médiathèque et de la maison commune :

- Accompagner les usagers dans leurs démarches en accès libre sur Internet
- Organiser et animer les ateliers d'initiation à l'utilisation des outils numériques
- Sensibiliser les publics aux usages responsables du numérique
- Concevoir, organiser et animer des formations numériques citoyennes innovantes
- Assurer le lien entre le Campus numérique, la maison commune et la médiathèque des 4C, ses usagers et les structures associatives et sociales locales
- Participer à l'accueil et à l'information du public, analyser ses demandes et ses besoins
- Participer au soutien logistique de l'espace de travail
- Concevoir des supports de communication et de valorisation des activités
- Participer à la rédaction du bilan des actions, au suivi de l'évaluation des ateliers et des acquis des participants
- Participer aux réunions de coordination de la filière de médiation numérique locale, régionale et nationale en lien avec vos responsables

Contrat de projet N°2 : Conseiller numérique itinérant sur les 32 communes de l'agglomération et animation du Campus numérique d'ECLA :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.)
- Soutenir les habitants de l'Agglomération dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux

sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.

- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.)
- Collaborer avec l'ensemble des partenaires de la médiation numérique
- Participer aux réunions de coordination du hub régional de la médiation numérique
- Animation d'ateliers itinérants (campus mobile)

Les emplois non permanents sont créés à temps complet au grade d'adjoint d'animation (catégorie C de la filière animation).

Débat :

M. Poulet précise tout d'abord qu'il s'agit de deux emplois de catégorie C sur des postes entièrement financés par l'État. La proposition est calée sur une durée de deux ans car l'aide de l'État porte sur un programme de deux ans.

M. le président donne la parole à M. GAFFIOT qui expose qu'il a bien compris l'approche budgétaire mais qu'il est question ici de fracture numérique, un des problèmes sociaux majeurs de notre époque. Il explique aux élus qu'aujourd'hui, à l'heure de la dématérialisation, beaucoup de nos concitoyens n'ont pas les moyens d'accomplir leurs démarches ou de faire valoir leurs droits du fait de leur distance vis-à-vis des outils numériques. Des systèmes sont actuellement étudiés pour accélérer les flux de transmission mais si les lieux d'accueil physique disparaissent, nous aurons de plus en plus besoin d'accompagnement pour l'usage du numérique. Il souligne que la relecture de la fiche de poste lui a permis de constater qu'elle correspondait parfaitement à ce besoin.

M. le Président précise que l'objectif est d'accompagner les bénéficiaires qui n'arrivent pas à utiliser les outils mais également de se déplacer sur le territoire de l'Agglomération pour aller à la rencontre des habitants des 32 communes.

M. FISCHER se félicite du soutien de l'État mais souligne que le projet de résolution mentionne les Lédoniennes et les Lédoniens. Il souhaiterait qu'il soit plutôt fait référence aux habitants de l'Agglomération.

M. Président prend bonne note de la remarque et confirme qu'il s'agit effectivement d'un projet qui concerne l'ensemble des habitants d'ECLA. La délibération sera corrigée.

M. le Président donne la parole à M. ECOIFFIER qui est d'accord sur les propos qui ont été tenus concernant l'évolution de la dématérialisation qui fragilise certains publics et il rappelle que le numérique ne remplacera jamais l'accueil physique. Il se demande également pourquoi il est question d'intervenir au sein de la médiathèque et de la maison commune.

M. POULET lui répond qu'il y a une mutualisation des postes afin de rendre le dispositif plus efficace.

M. GAFFIOT précise que dans le cadre de la politique de la ville, on doit prévoir les lieux d'accueil pour les espaces France Services, avec des salles de réunions et des points de rencontre avec les différentes administrations. L'enjeu est de faciliter les coopérations et la complémentarité entre les services afin d'être le plus utile possible.

M. CORDELLIER attire, quant à lui, l'attention sur les emplois et les enjeux, notamment celui de relier la durée du dispositif sur deux ans avec l'objectif d'autonomiser le campus sous la même échéance. Il en profite pour informer les élus de la croissance du campus qui a prévu de doubler le nombre des étudiants en 2022. Il confirme lui aussi que tous les

services à la population liés à la fracture numérique seront au cœur des enjeux étant donné la croissance et l'omniprésente dématérialisation.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 1 voix contre (THOMAS Jean-Paul),

- **DÉCIDE** la création à compter du 1er juin 2021 de deux emplois non permanent au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, à temps complet,
- que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- que la rémunération des agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- que les agents contractuels seront recrutés pour une durée de 2 ans,
- que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Dossier n°DCC-2021-054

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : – **Convention Délégation de Service Public Transports Publics - avenant n° 8 - 1 PJ**

Exposé :

Dans le contexte de crise sanitaire, ECLA Lons Agglomération, en accord avec son délégataire Keolis Mont-Jura, a décidé de modifier la consistance du service des transports urbains Tallis sur son ressort territorial. ECLA a maintenu à titre conservatoire le versement mensuel de la subvention forfaitaire telle que prévue dans le contrat malgré la modification du service.

Cependant, l'avenant 5 du contrat a permis de définir les conditions financières permettant de maintenir l'équilibre économique de la délégation de service public. Ainsi, le délégataire a reversé à ECLA la somme de 3 927 €, correspondant à l'écart entre le montant des acomptes perçus sur la période de mars à juin 2020 et la régularisation issue de la prise en compte de l'impact Covid.

Pour la période de juillet à décembre 2020, l'article 6 de l'avenant n° 5 précisait que les deux parties s'engageaient à se rencontrer afin de réviser, si nécessaire, les conditions financières permettant de maintenir l'équilibre économique du contrat à compter du 1^{er} juillet 2020. L'impact économique de cette période est de 13 849 € de perte de recette tarifaires, soit 1,29% de la charge de la subvention forfaitaire d'exploitation sur une année pleine.

Il est donc proposé à ECLA de prendre en charge les pertes de recettes d'un montant de 13 849,01 € correspondant à l'écart entre le montant des acomptes perçus sur la période de juillet à décembre 2020 et la régularisation issue de la prise en compte de l'impact Covid.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur les modifications proposées relatives à la Délégation de Service Public dans les Transports Publics

- **APPROUVE** l'avenant N°8 au Contrat de la Délégation Public et la modification du Compte d'Exploitation Prévisionnel

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant N°8 ainsi que tout document afférent.

Dossier n°DCC-2021-055

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : – **Financement des Ouvrages d'Art - 1 PJ**

Exposé :

Dans le cadre de la définition des critères de la voirie d'intérêt communautaire, les Ouvrages d'Art situés sous les voiries communales revêtues ont été transférés.

ECLA, par délibération en date du 20 décembre 2017, ayant pour objet la définition de l'intérêt communautaire, a défini les critères précisant les caractéristiques techniques des Ouvrages d'Art.

Ce transfert de compétence ne s'est pas opéré avec un transfert de charge financière.

Aussi, dans le cadre de l'exercice de celle-ci, les services d'ECLA, sur demande forte des élus, ont débuté un programme d'inspections détaillées de ces Ouvrages d'Art.

De ces inspections détaillées, des travaux importants de rénovation peuvent se révéler nécessaires.

Il convient donc de se positionner sur la prise en charge des coûts de réfection de ces Ouvrages d'Art.

Il pourrait être envisagé une répartition financière, établie de la façon suivante :

- 60 % à la charge d'ECLA
- 40 % à la charge de la Commune concernée sous forme de fonds de concours

Ceci pour la première intervention, lorsqu'il y a menace sur la pérennité de la structure, ensuite ECLA prendra en charge la totalité de la réfection.

Le montant pris en compte pour la répartition serait le montant résiduel à la charge des collectivités, après déduction éventuelle des subventions et de la TVA, si les travaux ouvrent droit au FCTVA, ce dernier étant perçu par la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La commission Voirie – Transports a pris connaissance de cette proposition.

Le Bureau Exécutif du 8 février 2021 a émis un avis favorable.

Débat :

M. JANIER souligne que cette proposition de financement est « une bonne affaire pour les communes ».

M. le Président rappelle, quant à lui, qu'il peut y avoir des enjeux à court terme notamment concernant un ouvrage situé sur les communes de Moiron et Montaigu.

M. BAILLY considère qu'il est pertinent de retirer les rivières couvertes du projet, étant donné les gros enjeux qui nécessiteront de débattre du sujet en conseil de régie. Il demande également quel est le processus prévu et si les communes devront délibérer.

M. JANIER confirme qu'effectivement, s'agissant d'un fonds de concours, il devra y avoir une délibération pour chaque ouvrage d'art. Il rappelle en outre le courrier qui a été adressé aux maires pour qu'ils confirment le linéaire de voirie qui avait été identifié. Les services d'ECLA sont en attente des réponses pour proposer la validation définitive du linéaire de voirie lors d'une prochaine réunion de Conseil Communautaire.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la clé de répartition financière présentée ci-dessus,
- **DECIDE** de la mise en place de ce financement,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget d'ECLA,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir

Dossier n°DCC-2021-056

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : – Candidature d'ECLA Lons Agglomération à l'Appel à Manifestation d'Intérêt
« **Conseillers numériques France Services** » - 1 PJ

Exposé :

Si les démarches administratives seront entièrement dématérialisées à horizon 2022, la crise sanitaire a amplifié les inégalités corrélées au réseau, au niveau d'équipement et à la maîtrise des usages numériques.

Cet appel à manifestation d'intérêt est la déclinaison opérationnelle du premier axe du plan de relance : le recrutement, la formation et le déploiement en activité de 4000 conseillers numériques. Il est opéré par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (dite ANCT) pour le compte du secrétariat de l'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques.

Il a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. L'appel à manifestation d'intérêt permet de candidater pour devenir structure

accueillante d'un conseiller numérique et d'obtenir leur affectation avec une prise en charge financière modulée selon la durée du contrat.

Allouée sous forme d'une subvention d'un montant de 50 000 € par poste pour 24 mois, cette prise en charge par l'Etat sera versée en trois tranches auprès de la collectivité qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum.

La collectivité devra s'assurer également d'un niveau de formation en adéquation avec son profil et l'exercice de ses futures missions pris en charge par l'Etat.

1. Le versement de la subvention est effectué en trois tranches :

- 20% dans le mois suivant la signature de la convention,
- 30% 6 mois après la signature de la convention,
- 50% 12 mois après la signature de la convention.

L'aide de l'Etat en 24 mois s'élèverait donc à 100 000 euros.

2. Une prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante (CCP 1 du titre professionnel responsable d'espace de médiation numérique).

Issu d'une formation complète ou resserrée, les candidats disposeront en tout état de cause d'un niveau de formation en adéquation avec leur profil et l'exercice de leurs futures missions. De plus, **le coût de la certification PIX (attestant de la maîtrise des compétences numériques) sera pris en charge par l'Etat.**

MISSIONS DES CONSEILLERS FRANCE SERVICE

Les deux Conseiller Numérique France Services auront pour missions de :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.) ;
- Soutenir les lédoniennes et les lédoniens dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
 - Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.) ;
 - Collaborer avec l'ensemble des partenaires de la médiation numérique
 - Participer aux réunions de coordination du hub régional de la médiation numérique
 - Animer des ateliers itinérants (campus mobile)

Un premier poste sera principalement dédié aux actions de médiation en quartier politique de la ville (maison commune) et à la médiation grand public (médiathèque les Cordeliers, les 4C).

Un second poste sera affecté aux animations du Campus numérique de Lons agglomération et au « campus mobile ».

RECRUTEMENT en CONTRAT DE PROJET

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Débat :

M. le Président souligne que ce dossier est en rapport direct avec le dossier n°15 concernant le recrutement des conseillers numériques. Il précise par ailleurs que le dispositif oblige à recruter des conseillers au sein d'une liste nationale.

M. le Président donne la parole à Mme LUCIUS qui demande si le mode de fonctionnement du campus mobile est défini.

M. GUY répond que pour l'heure l'achat du véhicule a été décidé, et qu'ensuite un travail sera mené en relation avec les communes afin de définir les modalités de délocalisation des fonctions d'inclusion numérique.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter l'aide de l'Etat en vue de recruter deux conseillers numériques,
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes conventions de partenariats et avenants éventuels permettant l'aide au financement de deux postes non permanents d'ECLA Lons Agglomération après avis du Bureau Exécutif,
- **DIT** que les crédits seront inscrits en décision modificative.

Dossier n°DCC-2021-057

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : – Vente d'une parcelle à M. Hervé MARILLIER- 1 PJ

Exposé :

M. Hervé Marillier, domicilié 143 rue du Val de Sorne à Messia-sur-Sorne souhaite acquérir la parcelle voisine à la sienne, propriété d'ECLA Lons Agglomération, pour y installer et développer son activité de fabrication et réparation d'outillage métalliques.

Pour rappel, lors du conseil communautaire du 14 novembre 2019, ECLA Lons Agglomération a décidé de mettre en œuvre son droit de préemption pour l'acquisition des parcelles AE 18 & 19 au motif que cela permet une meilleure organisation des activités économiques aux abords de la zone d'activité de Messia sur Sorne.

Sur ces parcelles, se trouve une maison d'habitation que l'occupante a quitté quelques temps plus tôt.

La vente a été conclue pour un prix de 160.000 €, minorée de la somme de 457,20 € correspondant à la valeur de la parcelle AE 18 qui avait été fixée précédemment par les domaines dans le cadre d'une procédure d'expropriation au profit d'ECLA en date du 23 novembre 2018.

Deux acheteurs potentiels se sont montrés intéressés pour acquérir ce bien afin d'y implanter leur entreprise :

- M. Sébastien Larrière : gérant de la Boucherie Charcuterie Alsacienne, située sur la commune de Messia sur Sorne, actuellement locataire et cherchant des locaux ou un terrain à acquérir pour y installer un nouveau laboratoire et une boutique,
- M. Hervé Marillier : actuellement salarié et gérant d'une entreprise de réparation d'ouvrages métalliques depuis novembre 2019. M. Marillier est voisin de la parcelle AE 19 et travaille actuellement à son domicile. Mais la configuration actuelle ne lui permet pas de développer son entreprise. Il souhaitait acquérir la parcelle AE19 pour y construire des locaux dédiés à son activité.

Après étude des projets de M. Larrière et de M. Marillier, il a été décidé qu'ECLA Lons Agglomération procède au découpage des parcelles AE18 et AE19 afin de les proposer séparément à la vente à M. Larrière et M. Marillier en fonction de leurs besoins respectifs.

Pour ce faire, ECLA a missionné le cabinet ABCD pour procéder au découpage des parcelles comme sur le document d'arpentage joint en annexe.

En parallèle, une estimation a été demandée au Domaine afin de donner à ECLA une base de réflexion objective sur les prix de vente à pratiquer.

A la vue de tous ces éléments, il est proposé de céder à M. Hervé Marillier une parcelle de 769 m² jouxtant sa propriété au prix de 23 213 € HT, soit 30,19€ HT/m², offre compatible avec l'estimation du Domaine (avis n°2021-39327V0005). M. Marillier a confirmé par écrit son intérêt pour l'acquisition de la parcelle à ces conditions.

Débat :

M. CORDELLIER précise que sur ce sujet le travail a été fait en collaboration étroite avec la commune de Messia-sur-Sorne. Il rappelle que la zone d'activités subit de nombreuses contraintes de niveau juridique et a à composer en outre une forme de résistance de la part des derniers propriétaires qui n'ont pas cédé leur terrain. M. CORDELLIER est aujourd'hui en attente d'un calendrier de la part de la justice pour le traitement de ces problèmes.

M. ÉCOIFFIER demande pourquoi il y a une différence de prix entre les deux parcelles.

M. le Président et M. CORDELLIER répondent que d'une part il y a un terrain nu et d'autre part un terrain bâti.

M. CAUZO demande s'il y a des parcelles disponibles car des administrés de sa commune de Gevingey se sont montrés intéressés.

M. CORDELLIER répond que le parcellaire est dessiné, qu'une grande partie des terrains sont disponibles à la vente et qu'il y a une liste d'attente dans laquelle peuvent se positionner les habitants de Gevingey.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession à M. Marillier d'un terrain d'une superficie de 769 m² résultant du redécoupage des parcelles AE18 et AE 19 comme présenté sur le plan joint en annexe,
- **FIXE** le prix de vente à 23 213 € HT, soit 30,19 € HT/m²,
- **PRECISE** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** qu'un permis de construire accordé sera demandé à M. Marillier pour procéder à la cession de la parcelle,
- **PRECISE** qu'à défaut d'une réception des travaux prévus dans le permis de construire dans un délai de 2 ans après la vente de la parcelle, ECLA pourra récupérer son bien au prix de vente initial,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2021-058

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : – Vente d'une parcelle à M. Sébastien LARRIERE - 1 PJ

Exposé :

M. Sébastien LARRIERE, gérant de la Boucherie Charcuterie Alsacienne, située sur la commune de Messia-sur-Sorne est actuellement locataire de ses locaux. Il cherche un terrain à acquérir pour y installer un nouveau laboratoire et une boutique plus adaptée afin de développer son activité. Les parcelles AE18 & 19 situées sur la commune de Messia-sur-Sorne l'intéressent fortement.

Pour rappel, lors du conseil communautaire du 14 novembre 2019, ECLA Lons Agglomération a décidé de mettre en œuvre son droit de préemption pour l'acquisition des parcelles AE 18 & 19 au motif que cela permet une meilleure organisation des activités économiques aux abords de la zone d'activité de Messia-sur-Sorne.

Sur ces parcelles, se trouve une maison d'habitation que l'occupante a quitté quelques temps plus tôt.

La vente a été conclue pour un prix de 160.000 €, minorée de la somme de 457,20 € correspondant à la valeur de la parcelle AE 18 qui avait été fixée précédemment par les domaines dans le cadre d'une procédure d'expropriation au profit d'ECLA en date du 23 novembre 2018.

Deux acheteurs potentiels se sont montrés intéressés pour acquérir ce bien afin d'y implanter leur entreprise :

- M. Sébastien Larrière : gérant de la Boucherie Charcuterie Alsacienne, située sur la commune de Messia-sur-Sorne,
- M. Hervé Marillier : actuellement salarié et il est également gérant d'une entreprise de réparation d'ouvrages métalliques depuis novembre 2019. M. Marillier est voisin de la parcelle AE 19 et travaille actuellement à son domicile. Mais la configuration actuelle

ne lui permet pas de développer son entreprise. Il souhaitait acquérir la parcelle AE19 pour y construire des locaux dédiés à son activité.

Après étude des projets de M. Larrière et de M. Marillier, il a été décidé qu'ECLA Lons Agglomération procède au découpage des parcelles AE18 et AE19 afin de les proposer séparément à la vente à M. Larrière et M. Marillier en fonction de leurs besoins respectifs.

Pour ce faire, ECLA a missionné le cabinet ABCD pour procéder au découpage des parcelles comme sur le document d'arpentage joint en annexe.

En parallèle, une estimation a été demandée au Domaine afin de donner à ECLA une base de réflexion objective sur les prix de vente à pratiquer.

A la vue de tous ces éléments, il est proposé de céder à M. Sébastien Larrière une parcelle de 1776 m², 141 769 € HT, offre compatible avec l'estimation du Domaine (avis n°2021-39327V00005). M. Larrière a confirmé son intérêt pour l'acquisition de la parcelle à ces conditions.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession à M. Larrière (ou à toute société lui appartenant) d'un terrain d'une superficie de 1776 m² résultant du redécoupage des parcelles AE18 et AE 19 comme présenté sur le plan joint en annexe,
- **FIXE** le prix de vente à 141 769 € HT,
- **PRECISE** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** qu'un permis de construire accordé sera demandé à M. Larrière pour procéder à la cession de la parcelle,
- **PRECISE** qu'à défaut d'une réception des travaux prévus dans le permis de construire dans un délai de 2 ans après la vente de la parcelle, ECLA pourra récupérer son bien au prix de vente initial,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2021-059

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : – ZAC de Messia-Chilly - Acquisition de la parcelle 327 AE 102 - 1 PJ

Exposé :

La ZAD de Messia-sur-Sorne / Chilly-le-Vignoble a été créée par arrêté préfectoral en janvier 2013. Suite à enquête publique, la création de la ZAC a été arrêtée le 6 décembre 2016.

L'enquête parcellaire diligentée par les services de la Préfecture a identifié tous les terrains concernés par une acquisition amiable ou par voie d'expropriation ainsi que leurs propriétaires.

C'était le cas de la parcelle 327 AE 102 d'une surface de 1 281 m² appartenant à l'époque à M. Jean BILLET.

Un arrêté de cessibilité a été pris en août 2017 par M. Le Préfet afin que le juge de l'expropriation ordonne le transfert de propriété.

Dans cet intervalle, M. Jean BILLET est malheureusement décédé venant modifier l'identification des propriétaires concernés et ne permettant pas la saisine du juge de l'expropriation. Depuis lors, aucun accord commun entre les 8 héritiers de M. BILLET n'a pu aboutir pour le partage des biens de la succession dont la parcelle AE102 fait partie.

Le règlement de cette succession sera réalisé par l'intermédiaire d'une vente aux enchères, dont la date est malheureusement sans cesse repoussée depuis juin 2020. L'objet de cette délibération est d'autoriser M. le Président à proposer une offre d'acquisition lors de cette vente au prix maximum estimé par les Domaines, à savoir 2 306,40 € indemnité de remploi comprises.

Deux autres moyens s'offrent à la collectivité pour acquérir ce tènement :

- Le premier est la préemption, la Ville de Messia-sur-Sorne ayant délégué ce droit à ECLA sur le territoire de la ZAC.
- Le second est l'expropriation si le règlement de la succession n'intervient pas dans les prochains mois. Les services de la Préfecture ont dès lors été saisis par ECLA en juin 2020 afin d'obtenir un nouvel arrêté de cessibilité et solliciter une ordonnance d'expropriation auprès du juge. Une enquête parcellaire a donc été lancée le 14 avril dernier par la Préfecture.

Cette parcelle se situe au milieu de la ZAC et bloque aujourd'hui la vente des terrains attenants. Son acquisition est essentielle.

Débat :

M. CORDELLIER expose que les deux solutions sont proposées afin d'être prêt intervenir pour le cas où l'une ou l'autre pourrait être mise en œuvre.

M. BUCHAILLAT précise que la date prévue pour la vente aux enchères le 4 juin.

M. CORDELLIER dit qu'il n'est pas certain que cette date du 4 juin soit tenue.

Mme CHANET-MOCELLIN informe les élus que l'enquête publique a débuté le lundi 3 mai.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle 327 AE 102 d'une superficie de 1 281 m² à :

- M. Michel BILLET demeurant à MESSIA SUR SORNE (39570) 207 route de Courbouzon
- M. Bernard BILLET demeurant à COURBOUZON (39570) 205 route du Val de Sorne
- M. François BILLET demeurant à COURBOUZON (39570) Chemin de Longefin
- Mme Marie-Thérèse BOISGONTIER, demeurant à LES ESSARTS LE ROI (78690) 2 Bis rue Maréchal Foch
- Mme Elisabeth GALLANT, demeurant à SAINT CYR AU MONT D'OR (69450) 128 route de Saint Fortunat
- M. Jacques BILLET, demeurant à MONTIGNY AUX AMOGNES (58130) 10 chemin des Genêts Brulés,
- Mme Chantal GUEDAT, demeurant à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 7 chemin des Eglantiers,
- Et M. Philippe BILLET, demeurant à COURBOUZON (39570) 43 place de l'Eglise.

- **AUTORISE** par voie de conséquence le Président à proposer une offre d'achat au prix maximum estimé par les Domaines à savoir 2 306,40 € (deux mille trois cent six euros et quarante centimes) dans le cadre des enchères réglant la succession,
- **PRECISE** que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **CHARGE** le notaire de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique de vente correspondant dont les frais sont à la charge d'ECLA,
- **AUTORISE** le Président à acquérir lesdits biens immobiliers aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique d'acquisition à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition desdits biens,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Dossier n°DCC-2021-060

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : – Les Scènes du Jura - Convention de mise à disposition des locaux du Théâtre - 1 PJ

Exposé :

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) proposée pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 entre l'association « Les scènes du Jura » et ses partenaires publics, dont Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), fixe les objectifs attendus par les parties en présences et les moyens matériels et financiers affectés pour remplir ces objectifs.

Il y a toutefois lieu de compléter cette CPO pour définir les modalités de mise à disposition des moyens spécifiques affectés par la Communauté d'Agglomération ECLA à l'association, et en particulier les locaux du théâtre.

Dans le cadre du transfert de la compétence Théâtre au 1^{er} janvier 2002 entre la Ville de Lons-le-Saunier et la Communauté de Communes du Bassin de Lons (CCBL), devenue depuis la Communauté d'Agglomération ECLA, cette dernière s'est subrogée aux droits et obligations de la Ville.

Une convention de mise à disposition des locaux du Théâtre liant la Communauté de Communes du Bassin de Lons à l'Association Scènes du Jura a été signée le 25 juillet 2011.

Dans le cadre de la réécriture et l'approbation de la CPO liant l'Association à ses partenaires, il y a lieu de renouveler la convention de 2011, détaillant les responsabilités et engagements de chacune des parties vis-à-vis de l'équipement mis à disposition.

Débat :

Le débat porte sur les 2 dossiers 22 et 23.

M. le Président donne la parole à M. BARBARIN qui s'étonne qu'il soit question d'un montant de loyer 130 000 € alors que dans le bail il serait de 67 180 €.

Mme LAGARDE confirme que le montant du loyer est bien de 130 000 € par an pour la location du théâtre.

M. le Président informe que ce point sera examiné et donne la parole à M. FISCHER qui estime qu'étant donnée la durée de l'engagement, sur trois ans, une étude en commission culture aurait été opportune, ce d'autant plus qu'il n'y a plus de réunion de Bureau Élargi aux maires du fait de la crise sanitaire.

M. le Président précise que l'engagement porte sur quatre ans et que le fonctionnement est identique à celui qui était en vigueur lors des mandats précédents. Les objectifs ont bien entendu évolué mais le socle est le même, et que l'intérêt porte sur la diversité de l'offre culturelle développée dans le cadre d'un partenariat efficace et envié avec une mutualisation à l'échelle du département, ce qui est relativement unique en France. Il rappelle en outre qu'il s'agit d'une scène nationale et que si de fonctionnement avait été envisagé en régie ce serait beaucoup plus coûteux et moins efficace.

Mme LAGARDE précise que la convention d'objectifs doit être validée au changement de directeur, que le nouveau directeur a été nommé sur la base du projet initial et qu'il y a une urgence liée aux financements de la DRAC.

M. le Président et Mme GOUGEON rappellent en outre que l'ancien Président est décédé récemment, que le Conseil Départemental du Jura finance également l'opération et qui n'aurait pas été pertinent d'attendre après les élections départementales pour délibérer sur le sujet.

M. BUCHAILLAT ne comprend pas, pour sa part, pourquoi on signe aujourd'hui une convention pour 2021 alors que le budget a déjà été voté. Il lui semblait que la réflexion sur cette subvention devait être menée dans le cadre des travaux liés au PFFS.

M. le Président donne la parole à M. RAVIER qui précise qu'il est noté dans la convention qu'elle prend effet au 1^{er} juillet 2021.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des locaux du Théâtre à l'Association Scènes du Jura, à compter de sa signature,
- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Bureau, et tout autre document afférent,

Dossier n°DCC-2021-061

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : – **Convention pluriannuelle d'objectifs « Les Scènes du Jura » pour les années 2021-2022-2023-2024 - 7 PJ**

Exposé :

La relation entre l'association « Les Scènes du Jura », Scène Nationale conventionnée, et l'ensemble des partenaires du territoire jurassien, est encadrée depuis 2018 par une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO).

La précédente CPO, adoptée par le Conseil Communautaire d'ECLA lors de la séance du 15 novembre 2018, couvre jusqu'à la fin d'année 2021.

Néanmoins, l'arrivée d'un nouveau Directeur, en l'occurrence Monsieur Cédric FASSET, en mai 2019, et la mise en œuvre sous son égide d'un nouveau projet artistique et culturel, intitulé « Faire Corps – des sensibilités à l'écoute des espaces de vie », nécessite de renouveler pour les quatre années à venir cette relation partenariale entre tous les acteurs.

Les grandes orientations de la programmation de ce nouveau projet artistique et culturel résident notamment dans :

- La pluridisciplinarité de leur approche (les projets retenus émanent aussi bien du théâtre que de la danse, de la chanson, de la création « rue », du cinéma, de la magie, de la marionnette et du théâtre d'objet),
- La réinvention récurrente des codes de la représentation et l'exploration d'une nouvelle manière d'appréhender l'espace de jeu et la confrontation du public à la forme et au fond des créations,
- Le déploiement au sein d'espaces atypiques (l'ensemble des espaces d'un théâtre, une ville dans la totalité de son espace urbain, un café, une bibliothèque, une place de village, un salon d'honneur de mairie, un bâtiment historique, un cinéma, un espace de plein air, un gymnase, un commerce...),
- La proximité (parfois l'interactivité et la convivialité) du spectateur avec la création, qui favorise forcément le développement d'un « autre regard » sur le propos artistique, plus impliquant, plus dynamique, plus vivant, qui marque durablement peut-être la conscience et le souvenir du public,
- L'accompagnement d'auteur et le soutien à la création, avec notamment le dispositif « artistes complices ».
- La poursuite des actions d'éducation artistique et culturelle, et notamment « Le Théâtre c'est dans ta classe » pour les collégiens ou les Scènes Buissonnières,

Le plan de financement prévu évolue de 2 696 000 € en 2021 à 2 907 258 € en 2024, la différence étant essentiellement due à l'évolution des charges de personnels et une augmentation ténue des achats de spectacles sur la période.

L'ensemble des financeurs maintient le niveau actuel de subvention.

Pour ce qui concerne ECLA, la subvention serait maintenue à 355 000 €/an + 130 000 € (en dépenses et recette pour le loyer facturé à l'Association).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association « Les Scènes du Jura »
- **AUTORISE** M. le Président à la signer, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Bureau Exécutif,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document à intervenir relatif à ce dossier.

Dossier n°DCC-2021-062

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : – **CRIJ Bourgogne Franche-Comté – Convention Avantage Bibliothèque 2021/2022 - 1 PJ**

Exposé :

Le Centre régional d'Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté souhaite reconduire le dispositif mis en place pour les porteurs de la e-Carte Avantages Jeunes au niveau du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers (4C).

Visant à accroître l'attractivité des espaces de lecture publique, ce dispositif prévoit la gratuité de l'abonnement à la médiathèque des 4C pour tous les porteurs de e-Carte Avantages Jeunes.

En contrepartie, la Région Bourgogne Franche-Comté s'engage à compenser auprès d'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) à hauteur de 5 € par abonnement consenti à ces mêmes porteurs

Il est proposé à ECLA de reconduire pour la saison 2021/2022 (du 01/09/2021 au 31/08/2022) cette prestation.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE la reconduction de l'opération « Avantage Bibliothèque » pour la saison 2021/2022,

- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention afférente, ainsi que tout document s'y rapportant.

Dossier n°DCC-2021-063

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : – Centre Culturel Communautaire des Cordeliers – Demande de subvention Centre National du Livre

Exposé :

Le Centre Culturel Communautaire des Cordeliers (service d'Espace Communautaire Lons Agglomération) propose aux usagers de la médiathèque des 4C un fonds documentaire renouvelé et diversifié, constitué de plus de 100 000 documents disponibles au prêt. Il souhaite bénéficier de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques proposée par le Centre National du Livre afin de poursuivre le développement de ce fonds de grande qualité.

Le budget d'acquisition (tous supports) voté en 2020 par ECLA s'est élevé à 90 000 € HT, dont 49 368 € ont été dédiés aux documents imprimés. A cela s'est ajoutée une aide exceptionnelle de l'Etat à hauteur de 10 000 € au titre du plan de relance. L'effort a été maintenu en 2021 puisque le budget d'acquisition voté par la collectivité reste à niveau constant, c'est-à-dire 90 000 € HT.

Ce sont ainsi 3 892 documents imprimés (2 590 imprimés adultes et 1 302 imprimés jeunesse) qui ont intégré les collections de la médiathèque en 2020. Ces documents ont été acquis exclusivement auprès des libraires de proximité, dans le cadre de la procédure adaptée applicables aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les fournitures de livres non scolaires.

La répartition des acquisitions par libraire est la suivante :

- ✓ Bandes-dessinées et Mangas, documentaires sur la bande-dessinée: Librairie Guivelle, Lons-le-Saunier ;
- ✓ Documentaires et Fictions destinés aux enfants et aux adolescents : Librairie L'Intranquille, Besançon ;
- ✓ Fictions et essais pour Adultes : Librairie Maison du Livre, Lons-le-Saunier ;
- ✓ Documentaires pour Adultes et Adolescents : Librairie La Boîte de Pandore, Lons-le-Saunier.

Pour 2021, il est sollicité l'appui du Centre National du Livre via la subvention exceptionnelle à la Relance des bibliothèques des collectivités territoriales. Ce dispositif ouvre droit à une aide de 22,5% du budget consacré à l'acquisition de documents imprimés.

L'aide sollicitée s'élève donc à 11 250 € (22.5% de 50 000 €) et viendrait compléter le budget d'acquisition s'élevant à 90 000 € (parmi lesquels 50 000 € qui seront dédiés aux documents imprimés).

Le plan de financement de cette opération s'établit donc comme suit :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	90 000,00 €	78 750,00 € <i>Autofinancement ECLA</i>
13	Subventions d'investissement		11 250,00 €
Total		90 000,00 €	90 000,00 €

Débat :

M. le Président donne la parole à M. BARBARIN qui souligne qu'il est dommage d'acheter dans une librairie de Besançon alors que tout pourrait être acheté dans les librairies de Lons-le-Saunier.

M. le Président et Mme LAGARDE répondent que les acquisitions sont faites à Lons-le-Saunier autant que possible.

M. JANIER note qu'il peut y avoir des spécificités pour certains ouvrages.

M. BARBARIN souligne que la zone de chalandise de Besançon est largement suffisante pour que les livreurs aient de quoi travailler, et qu'il est important que tout soit acheté à Lons-le-Saunier.

M. le Président lui répond qu'on y veillera, et que c'est effectivement une chance pour les habitants de ce territoire d'avoir des librairies de qualité à Lons.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à solliciter un soutien du Centre National du Livre à hauteur de 11 250,00 €, au titre du concours de ce dernier aux projets d'acquisition des bibliothèques ;
- **DIT** que la part non couverte par la subvention sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande.

Dossier n°DCC-2021-064

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **Modification concernant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Exposé :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016, portant création d'une communauté d'agglomération issue de fusion, le régime fiscal applicable à ECLA est la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) qui se traduit par le transfert au profit d'ECLA, et

sur la totalité de son territoire, de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la FPU.

Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte du produit de FPU. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : **l'attribution de compensation** versée par l'EPCI et qui constitue pour lui une dépense obligatoire.

Cette attribution dont le montant est basé principalement sur le montant de FPU auparavant perçu par chaque commune est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**. Cette commission doit obligatoirement être mise en place au sein de l'EPCI qui opte pour le régime fiscal de la FPU. Pour ECLA, elle est créée par délibération du 30 janvier 2017.

Les missions de la CLECT :

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI. Elle remet dans un délai de neuf mois à compter de l'adoption du régime fiscal de la FPU, et lors de chaque transfert de charges ultérieur, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le Président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI. **Une fois adopté, le rapport de la CLECT sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre ainsi que, le cas échéant, les conditions de sa révision.**

La composition de la CLECT :

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière très succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé non plus que le mode de répartition des sièges. La loi impose que les membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI mais elle ne précise pas qui des conseils municipaux ou du conseil communautaire doit désigner les membres de la CLECT, ni le mode de scrutin. Enfin, la CLECT doit élire en son sein un Président et un Vice-Président. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

Considérant que la CLECT doit avoir une bonne connaissance des finances tant des communes membres que de l'EPCI, il est proposé :

- que le Conseil Communautaire arrête la composition de la commission à raison d'un représentant par commune pour les communes membres de moins de 1 000 habitants et de deux représentants pour chaque commune membre de plus de 1 000 habitants,
- que le représentant d'une commune membre de moins de 1 000 habitants soit le Maire **ou son représentant**,
- que les deux représentants d'une commune membre de plus de 1 000 habitants soient désignés sur proposition du Maire par tous moyens qu'il jugera utile.

En outre, aucune disposition légale ne régissant le fonctionnement interne de la CLECT hormis le fait qu'elle est convoquée par son Président qui en fixe l'ordre du jour, préside les séances ou est remplacé dans ses fonctions par le Vice-Président, il est également proposé

de préciser que les règles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'appliqueront à la CLECT, notamment pour ce qui concerne :

- les modalités de convocation qui pourront si besoin s'accompagner d'une note de synthèse
- les règles de quorum et de majorité.

Débat :

M. le Président expose que cette délibération sur table est consécutive un courrier qui a été adressé à ECLA par la Préfecture, dans lequel il est fait observer une mention inadaptée. Les services du contrôle de légalité ont en effet estimé, à la lecture de la délibération, que la communauté d'Agglomération ne pouvait désigner les membres de la CLECT, ce rôle revenant aux communes. La délibération du 1er avril 2021, s'inspirant elle-même de celle de janvier 2017, est donc corrigée pour répondre à cette observation de la préfecture.

M. POULET rappelle à ses collègues que les travaux de la CLECT doivent reprendre le 26 mai. Il demande donc en conséquence que les communes de moins de 1 000 habitants mandatent leur maire et que les communes de plus de 1 000 habitants désignent deux représentants.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ci-dessus exposée ;
- **PRÉCISE** que les règles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'appliqueront à la CLECT, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation et les règles de quorum et de majorité.

Dossier n°DCC-2021-065

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : – **Contrat de Ville - Participation d'ECLA 2021 - 1 PJ**

Exposé :

Le Contrat de Ville de la communauté d'agglomération d'ECLA, couvrant la période 2015/2020, a été adopté le 28 septembre 2015 par le Conseil Communautaire.

Au 1^{er} janvier 2013, ce Contrat de Ville était devenu de compétence de la Communauté d'Agglomération de LONS-le-SAUNIER.

Dans ce cadre, le Comité de Pilotage du Contrat de Ville a validé, le 03 mai 2021, un certain nombre de projets présentés par différents opérateurs lédoniens pour l'exercice 2021.

Les initiatives retenues induisent une participation de la Communauté d'agglomération à hauteur de 102 000 € selon la répartition proposée en annexe.

Les différentes actions financées s'inscrivent dans des axes définis dans la convention cadre :

- ◆ Cohésion sociale
- ◆ Cadre de vie et habitat
- ◆ Emploi et développement économique

Débat :

M. le Président informe ses collègues que ce sujet a été abordé lors d'une récente réunion avec M. le préfet qui a insisté sur l'enjeu lié à ces dispositifs. Il regrette que l'assemblée soit pressée par le temps et s'engage à ce que le Conseil Communautaire soit davantage sollicité à l'avenir afin qu'il puisse mieux s'approprier ce dossier important.

M. GUY souligne que ce projet de délibération arrive d'habitude plus tôt dans l'année. Il souligne en outre la très bonne collaboration avec les élus de la ville de Lons-le-Saunier sur cette action.

M. GAFFIOT revient quant à lui sur les principales actions présentées dans ce dossier.

Mme TROSSAT s'étonne que certaines actions en faveur du droit des enfants, notamment, ne soient pas soutenues.

M. GAFFIOT explique qu'il y a une complémentarité entre les actions, et que les services de l'État ont été prescripteurs en matière des actions qui pouvaient être financées ou ne le pouvaient pas. Il ne peut être notamment accordé d'aide à des actions qui bénéficient par ailleurs d'un autre soutien. Il rappelle en outre qu'il est question ici de financement d'associations qui travaillent déjà depuis le 1er janvier de cette année.

M. BOURGEOIS rappelle, quant à lui, que le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté intervient pour les projets liés à la formation, à l'insertion et au retour à l'emploi.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, les subventions citées en annexe, pour un montant total de 102 000 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2021.

o0o-o0o-o0o

M. le Président donne trois informations avant la clôture de la réunion :

- Il informe tout d'abord les élus qu'il a pris à son compte un contrat d'assurance pour couvrir ses collègues dans l'exercice de leurs fonctions de conseillers communautaires ;
- Concernant les dates des prochains conseils de communauté, il rappelle qu'une réunion était prévue le 24 juin mais qu'il n'est sans doute pas pertinent de la maintenir car elle est située entre les deux tours des élections départementales et régionales. Cette réunion sera sans doute décalée au début juillet.
- Une réunion plénière des maires sera sans doute proposée très prochainement pour un travail sur le pacte de gouvernance.

M. le Président clôt la séance à 21h25.